

**Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'Ordonnancement,  
Pilotage, Coordination Urbains (AMO OPCU) dans le cadre de la  
mise en œuvre opérationnelle du NPNRU du Bois l'Abbé  
(Champigny-sur-Marne)  
EPT 2318  
Titulaire : PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES**

2023 - D - n° *191*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que le marché pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbains (AMO OPCU) dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU du Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne) a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES sise 14 rue Scandicci à PANTIN (93500),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif à la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbains (AMO OPCU) dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU du Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne) pour un montant maximum annuel de 60.000 € HT et pour un montant global et forfaitaire de 162.750,00 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 3 ans. Il pourra être reconduit 2 fois sur la base de la même durée, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *19/12/2023*



Le Président,

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *19/12/2023*  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.5211-4-1  
094-200057941-20231219-D2023-191-AR  
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne  
Date de réception préfecture : 19/12/2023